

Le 7 avril 2022 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laëtitia LANEELLE, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, David HYVARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Eddie HAREL, Sébastien LEPAGE (18h56), Thierry ROMERO (20h08), Corinne COURTEL (20h42)

ABSENTS :

Mesdames Laurence DESHAYES, Christel LECOQ, Françoise NICOLAS et Monsieur Thierry MARTIN,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Guy DESILE a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Marc GATIEN a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT
M. Samuel COTARD a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à M. Eddie HAREL
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à M. Bernard REMY

Elus : 41

18h30	Présents : 27 / Absents : 4 / Absents ayant donné pouvoir : 10	Votants : 37
18h56	Présents : 28 / Absents : 4 / Absents ayant donné pouvoir : 9	Votants : 37
20h08	Présents : 29 / Absents : 4 / Absents ayant donné pouvoir : 8	Votants : 37
20h42	Présents : 30 / Absents : 4 / Absents ayant donné pouvoir : 7	Votants : 37

Secrétaire de séance : M. Pierre PELERIN

Madame Le Maire informe que Monsieur Eddie HAREL est installé comme conseiller municipal depuis le 3 mars 2022 suite à la démission de Mme Catherine DESNOS.

Monsieur Eddie HAREL est invité à signer la Charte

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n° 2022-03-01

Objet : marché accord-cadre 202201 – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension de la salle des fêtes du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

Atelier d'architecture Pascal SEJOURNE EURL 80 rue Thiers – 27300 BERNAY

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

Service de Gestion Comptable de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Décision n° 2022-03-02

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à - 28 752.90 € HT (moins-value) soit - 34 503.48 € TTC, que le montant initial du marché était de 426 252.27 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 397 499.37 € HT soit une diminution d'environ 6.75%

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot 14 – VRD dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA – 1 allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, pour un montant de - 34 503.48 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Décision n° 2022-03-03

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à 195.34 € HT (plus-value) soit 214.87 € TTC, et - 474.12 € HT (moins-value) soit 521.53 € TTC ; que le montant initial du marché était de 7 371.67 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 7 092.89 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du maché de travaux de réalisation d'un logement à Grandvilliers, dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Décision n° 2022-03-04

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à -340 € HT (moins-value) soit 408 € TTC, que le montant initial du marché était de 4 102 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 3 762 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du maché de travaux de réalisation d'un logement à Grandvilliers, dont le titulaire est l'entreprise DOLPIERRE – BP 69 – 27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-05

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 050.00 € HT (plus value) soit 1 155 € TTC, que le montant initial du marché était de 3 432.90 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 4 482.90 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du maché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – Condé-sur-Iton – 27160 MESNILS-SUR-ITON

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-06

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 320.00 € HT (plus value) soit 384.00 € TTC, que le montant initial du marché était de 4 996.50 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 5 316.50 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire est l'entreprise DOLPIERRE – BP69 – CROSVILLE-LA-VIEILLE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-07

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à 28 687.50 € HT (plus value) soit 34 425.00 € TTC, que le montant initial du marché était de 638 155.45 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 666 842.95 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot n°1 – Gros Œuvre, dont le titulaire est l'entreprise GARNIER – 1 BIS Route de Louviers – 27190 BUREY.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-08

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,
Considérant que cet avenant s'élève à 11 952.01 € HT (plus value) soit 14 342.41 € TTC, que le montant initial du marché était de 92 798.06 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 104 750.07 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot n°5 Menuiserie extérieure Alu, dont le titulaire est l'entreprise SEBIRE – Rue de la Corne – 61300 SAINT-MICHEL-TUBOEUF.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-09

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 092.12 € HT (plus value) soit 1 310.54 € TTC, que le montant initial du marché était de 274 008.57 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 275 100.69 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot n°13 Chauffage VMC Plomberie, dont le titulaire est l'entreprise AIRKLIMA –9 Rue de l'Aubette – 76000 ROUEN.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-10

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 621,00 € HT et d'une moins-value de 690,00 € HT. Cet avenant s'élève alors à -69.00 € HT (moins-value) soit -82.80 € TTC, que le montant initial du marché était de 1 115.00 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 1 046.00 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire est l'entreprise DESQUESNE – 4 rue de la mairie – SYLVAINS-LES-MOULINS.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Décision n° 2022-03-11

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Roman

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant est composé d'une plus-value qui s'élève à 621,00 € HT et d'une moins-value de 690,00 € HT. Cet avenant s'élève alors à -69.00 € HT (moins-value) soit -82.80 € TTC, que le montant initial du marché était de 2 040.00 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 1 971.00 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Roman, dont le titulaire est l'entreprise DESQUESNE – 4 rue de la mairie – SYLVAINS-LES-MOULINS.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

1. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2022 / 2022-031

Le procès-verbal du 3 mars 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

M. LEPAGE qui a donné pouvoir à M. HAREL arrive à 18h56.

2. Commune de Mesnils-sur-Iton : Présentation et vote du compte administratif 2021 / 2022-032

Pour ce point, Mme BONNARD cède la présidence à Mme DUCLOS, doyenne de l'assemblée. Mme DUCLOS donne la parole à M. LEBON qui présente le compte administratif 2021.

Mme GAJIC pensait avoir plus de détails concernant les postes importants.

M. LEBON informe que les chiffres du compte administratif ont été indiqués dans le rapport d'orientation budgétaire.

Mme GAJIC indique ne pas avoir eu de notes de synthèse pour se préparer à voter et mettre en regard le budget qui viendra après. Mme GAJIC souhaite connaître la part de la sous-traitance des espaces verts et des services techniques.

M. LEBON informe qu'il peut envoyer par mail les détails.

Mme GAJIC souhaite comprendre l'évolution des dépenses et notamment l'évolution des dépenses du personnel. Elle demande quelles sont les ressources financières à suivre qui nécessitent de la comparaison dans les années à venir. Il n'y a pas de notes de synthèses, c'est difficile de comprendre.

M. LEBON précise que les membres de la commission « finances » devraient poser leurs questions lors des commissions et demander des informations.

Mme GAJIC demande s'il est possible de consulter les factures énergétiques à la mairie.

M. LEBON informe qu'on peut envoyer les chiffres énergétiques et les découper par bâtiments.

M. REMY informe qu'il y a un reste à réaliser en investissement de 1 800 000 € et demande quelles sont les plus grosses lignes à réaliser, sans donner tout le détail. M. LEBON informe que c'est essentiellement la gendarmerie.

Mesdames GAJIC, TANGUY et Messieurs GALICHON, DOUBLET et COTARD précisent qu'ils vont s'abstenir par manque d'éléments et de notes de synthèse et donc on ne peut pas délibérer en connaissance de cause.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DUCLOS, doyenne de l'assemblée, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Colette BONNARD, Maire au 31/12/2021.

Le conseil municipal,
Hors de la présence de Mme BONNARD, Maire au 31/12/2021

1° Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2022		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	260 184,56
	DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	4 250 404,81
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		4 510 589,37
D Solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	64 784,45
	DEFICIT : D001	
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	1 778 590,38
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	537 164,60
G solde des Restes à Réaliser de la Section d'investissement (=E-F) ou BESOIN : (+) de financement		EXCEDENT : (-) de financement 1 241 425,78
H - BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)		1 176 641,33
AFFECTATION DE C		
1 en réserve au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		1 176 641,33
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		3 333 948,04

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Approuve, par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme Mylène GAJIC, Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Mylène GAJIC, Aurélien DOUBLET, Noëlle TANGUY et Etienne GALICHON), des membres présents le compte administratif 2021.

Mme BONNARD qui a quitté la salle lors du vote du compte administratif, réintègre le conseil.

3. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2022-033

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui présente l'affectation des recettes de fonctionnement et des dépenses et des recettes d'investissement au budget principal 2022

M. DOUBLET pose une question par rapport au vote précédent et demande à quoi ça sert de sortir si on note les gens qui s'abstiennent ou qui sont contre. Mme BONNARD informe que les conseillers peuvent poser des questions et délibérer sans sa présence. M. LEBON informe que le maire ne peut pas voter le compte administratif.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;
CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l'arrêté des comptes correspondants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2022 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 3 333 948,04€.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget principal 2022 (article 001) de l'excédent d'investissement de 64 784,45€.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 1 176 641,33€.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 / 2022-034

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour ce point

Il est proposé de maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Pour rappel, la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Le calcul des compensations s'est fait sur la base des taux votés en 2019, soit 11.80 % pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER, sans changement, pour l'année 2022 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation de la part communale par rapport à l'exercice précédent :

TAUX DES TAXES 2022

Commune	Taux Taxe d'Habitation			Taux Foncier Bâti			Taux Foncier Non Bâti		
	Pour mémoire			Pour mémoire			Pour mémoire		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Mesnils-sur-Iton	11,8			9,42	29,66	29,66	24,84	24,84	24,84

5. Vote des Subventions aux associations - BP 2022 / 2022-035

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission des Finances réunie le lundi 7 mars 2022 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants suivants.

M. LEBON informe qu'il y a eu deux commissions finances pour préparer le versement des subventions. M. LEBON rappelle que les associations sportives étaient subventionnées par l'ex CCPD et aujourd'hui l'INSE ne subventionne plus les associations et on a donc décidé avec les autres communes de rester solidaires aux associations mais également à la bibliothèque et de se répartir le montant.

M. LEBON précise que l'INSE continue à financer la MJC à hauteur de 80 000 € par le biais d'une convention, mais ce n'est pas une compétence de l'INSE et elle a donc décidé de se retirer de cette subvention. Avec les autres communes, on a décidé de continuer à suivre la MJC avec une diminution de 25 %.

M. LEBON précise que deux associations font partie du « contrat d'objectifs ». Un acompte sera versé et le solde sera versé si tous les objectifs ont été atteints.

Mme GAJIC souhaite avoir la copie des contrats d'objectifs. M. LEBON informe qu'ils en auront connaissance.

M. REMY demande à partir de quel montant sont faits les contrats d'objectifs.

M. LEBON précise que le montant est fixé à 20 000 €.

Mme GAJIC et M. COTARD pensent qu'il est dommage de ne pas soutenir financièrement les Associations de Parents d'Elèves qui font l'attractivité des écoles. Les associations peuvent-elles avoir un soutien à l'organisation des événements.

M. LEBON demande aux conseillers de relire le compte rendu de la commission finances. On indique qu'on participe aux événements financièrement.

Mme MALFILATRE informe que les communes de Chambois et de Sylvains-lès-Moulins apparaissent sur le tableau de la commission « finances », c'est de l'information ou c'est ce qu'ils versent cette année.

M. LEBON précise que c'est ce qui a été prévu lors de la réunion qui a été programmée avec ces communes.

Mme GAJIC demande s'il n'y a que la commission « finances » qui a analysé les demandes des associations.

M. LEBON précise qu'il y a eu un travail commun avec la vice-présidente de la commission « animation du territoire » mais aussi avec Mme CHAUVIERE concernant l'association du personnel.

Le Conseil municipal,

Hormis les personnes intéressées pour leur association respective :

Mme COURTEL ASMAVIRE, CAM,

M. GATIEN CAM

M. GALICHON Entente sportive de Buis (Mme GALICHON trésorière)

Mme GAJIC Le Pied à coulisse

Mme DESHAYES Comité de jumelage Anglais

M. CHASLES ESD
M. LEPAGE ESD
M. HAREL VITASPORT
Mme LANNELLE YALLA'ROSE

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, 27 voix pour et 1 abstention (Mme Noëlle TANGUY),

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2022 :

SUBVENTIONS 2022	2022	Contrat d'objectifs
ACAMI	36600	x
AMICALE BOULISTE DE DAMVILLE	1500	
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	10000	
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	
APE SYLVAINS LES MOULINS SICRI	900	
ASMAVIRE	3500	
CLUB DES OPTIMISTES	600	
CLUB DES PERCE-NEIGE	400	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	12000	
COMITE DES FETES MANTHELON	700	
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	500	
FESO TELETHON	350	
FNACA	650	
FONDATION DU PATRIMOINE	150	
LA FINE FLEUR DE L'ITON	500	
LE PIED A COULISSE	1800	
OASIS CLUB DU 3ème AGE	3500	
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	5000	
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	500	
SOUVENIR Français	100	
VERNEUIL BMX	200	
VITASPORT	500	
YALLA'ROSE	1000	
ASLG ECOLE DE CIRQUE	2200	
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	400	
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	10000	
EURE MODELISME NAVAL	300	
FAMILLES RURALES	10000	
SOS SOLIDARITE	3845	
TENNIS CANTONALE ITON	7000	
MJC	35020	x
MONTANT	149965	

M. ROMERO qui a donné pouvoir à Mme QUESTAIGNE arrive à 20h08
Mme COURTEL qui a donné pouvoir à M. REMY arrive à 20h42

6.1 Vote du Budget Primitif 2022 / 2022-036

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission « Finances » du 21 mars 2022, comme suit ;

Dépenses de fonctionnement	7 103 085 €
Recettes de fonctionnement	7 733 428,04 €
Dépenses d'investissement	10 226 890,38 €
Recette d'investissement	10 226 890,38 €

Mme MALFILATRE demande si une enveloppe supplémentaire est attribuée pour les subventions extraordinaires.

M LEBON informe qu'on vote ce soir pour 150 000 € de demande de subventions et on a budgétisé une enveloppe de 170 000 €. Si une demande de subvention nous est adressée, il faudra délibérer.

M. LEBON informe que le prêt de 2 000 000 € vient d'être validé auprès du Crédit Agricole sur 25 ans avec un taux à 1.59 %. Pour information, la Caisse d'Epargne ne peut plus nous faire de proposition sur 25 ans et sur la proposition qui avait valeur jusqu'à demain sur 20 ans avec un taux à 1.96 % alors qu'il nous proposait un taux à 1.45 % il y a 3 semaines.

Mme GAJIC demande si une liste des investissements prévus pour 2022 peut être fournie.

M. LEBON projette le document prévu à cet effet. Il y a les investissements qui sont reportés d'année en année. Je propose de faire du nettoyage afin que le dossier soit plus clair. M. LEBON indique que les éléments ont été classés par ordre de priorité.

Concernant les cimetières, il y a d'abord le relevage des tombes et ensuite le passage au zéro phyto. On a décidé d'harmoniser les cimetières afin d'avoir des documents communs sur Mesnils-sur-Iton.

M. REMY demande à quoi correspondent les 100 000 € pour les cimetières.

M. LEBON précise que cela concerne les états des lieux, la collecte des données dont les actes de concessions et la cartographie sur la totalité des cimetières de Mesnils-sur-Iton et informatiser l'ensemble des cimetières.

M. DOUBLET pense qu'il ne faut pas tout externaliser.

Mme CHAUVIERE précise que les registres dans les communes déléguées sont à jour mais il s'agit d'une mise en conformité. Le prestataire sera mis en concurrence.

Mme GAJIC informe d'une question de M. COTARD : « toujours pas d'instance et d'organisation de prévu pour retravailler le projet sur le bâtiment technique »

M. LEBON informe que la commune a fait appel à un AMO pour travailler sur le projet mais il n'y aura pas d'instance dédiée. Le bureau et le groupe de travail « bâtiments » seront associés mais nous ne sommes pas fermés à une liste d'idées.

Mme GAJIC informe qu'une AMO ce n'est pas fait pour définir un programme, un AMO guide mais ce n'est pas lui qui fait le programme, ce n'est pas lui qui fait le cahier des charges c'est pour cette raison qu'il faudrait une instance avec des idées préconçues.

M. PELERIN pense qu'il serait judicieux et qu'il devient urgent de prévoir un financement car les taux d'intérêt sont en train d'augmenter.

M. DOUBLET pense qu'il devient urgent de faire un groupe de travail pour travailler sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en date du 3 mars 2022

Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2022

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 6 abstentions (Messieurs Samuel COTARD qui a donné pouvoir à Mylène GAJIC, Aurélien DOUBLET, Etienne GALICHON, David HYVARD, Mesdames Mylène GAJIC et Noëlle TANGUY)

Approuve le budget primitif comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	7 103 085 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	7 733 428,04 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	10 226 890,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	10 226 890,38 €

6.2 Acquisition d'une licence IV pour la commune de Mesnils-sur-Iton / 2022-037

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de délibérer pour l'acquisition d'une licence IV mise en vente par Mme LEFRANCOIS Céline qui tient le BISTRO GOURMAND.

L'accord d'acquisition est lié à la certitude que le repreneur de son fonds de commerce atteste qu'il ne souhaite pas acquérir la licence. Ceci pour protéger la collectivité, qu'elle ne soit pas accusée d'avoir contrecarré une reprise commerciale locale.

M. LEBON informe que cette licence IV a un coût de 8500 € auquel il faudra ajouter les frais de notaires.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Mesnils-sur-Iton. L'acte notarié sera confié à l'Etude de Maître DISSOUBRET JARDIN, 81 Place Lafitte 27160 BRETEUIL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
Décide de donner pouvoir à Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

7. Versement d'une participation à l'association PAR-TAGE / 2022-038

L'Association PAR-TAGE forme et favorise l'insertion professionnelle des apprenants. En lien avec le CFA et CFPPA, centres de formation Horticoles de Seine Maritime, elle sollicite la commune pour une subvention concernant une élève domiciliée sur la commune déléguée de Buis sur Damville.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE VERSER** la participation de 60 € pour 1 élève pour le compte de PAR-TAGE au titre de l'année 2021-2022.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6574.

8. Composition du CHSCT et Comité technique : renouvellement d'un membre d'un représentant élu / 2022-039

Mme BONNARD, Maire, informe que suite à la démission de Mme Catherine DESNOS en date du 3 mars 2022 il convient de désigner un membre titulaire pour siéger au sein du Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail auprès de la collectivité de MESNILS-SUR-ITON

Mme BONNARD rappelle que par délibération n° 2020-094 en date 24 septembre 2020 et n°2020-107 en date du 26 novembre 2020, les représentants titulaires et suppléants désignant les représentants siégeant au CT et au CHSCT de la collectivité sont :

- Madame Michèle CHAUVIERE, titulaire avec pour suppléante Mme Brigitte DUCLOS,
- Madame Catherine DESNOS, titulaire avec pour suppléant Monsieur Pascal CHASLES,
- Monsieur Xavier LEBON, titulaire avec pour suppléant Monsieur Pascal DOISTAU.

Mme BONNARD informe que Mme COURTEL Corinne s'est portée candidate en tant que titulaire en date du 21 mars 2022.

Mme BONNARD propose de procéder à l'élection par un vote à main levée.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Madame Colette BONNARD, Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
Vu le résultat des élections professionnelles du 02/10/2019 ;
Vu la délibération du conseil en date du 27/06/2019 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et à 3 suppléants du personnel au CHSCT et à 3 le nombre de représentants titulaires, 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité,
Vu la délibération n° 2020-094 désignant les représentants titulaires et suppléants
Vu l'arrêté n° 2020-10-02 portant désignation des représentants titulaires et suppléants
Vu la délibération du 26 novembre 2020 désignant les représentants titulaires et suppléants
Vu l'arrêté n° 2020-12-01 portant désignation des représentants titulaires et suppléants
Vu la démission de Mme Catherine DESNOS en date du 3 mars 2022
Vu la candidature de Mme Corinne COURTEL en date du 21 mars 2022

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, les représentants des collectivités et établissements siégeant au CHSCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne après élection simple en tant que représentant siégeant au CT et CHSCT de la collectivité,
- Mme Corinne COURTEL est nommée titulaire pour siéger au CT et CHSCT de la collectivité

9. Renouvellement d'un membre du Conseil d'administration du CCAS / 2022-040

Mme Colette Bonnard, Maire, informe qu'il convient de désigner un membre élu au Conseil d'administration suite à la démission de Mme Catherine DESNOS en date du 3 mars 2022.

Mme BONNARD informe que M. Eddie HAREL s'est porté candidat en tant que titulaire en date du 21 mars 2022.

Mme BONNARD propose de procéder à l'élection par un vote à main levée.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame Colette BONNARD, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociales et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n° 2020-058 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de membres au conseil d'administration
Vu la délibération n° 2020-059 en date du 16 juillet 2020 désignant l'élection des membres du CCAS
Vu la délibération n° 2021-072 en date du 20 mai 2021 désignant le renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS
Vu la délibération n° 2021-093 en date du 8 juillet 2021 désignant le renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS
Vu la démission de Mme Catherine DESNOS en date du 3 mars 2022
Vu la candidature de M. Eddie HAREL en date du 21 mars 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Eddie HAREL, élu membre du conseil d'administration du CCAS.

10. Renouvellement des membres des commissions communales / 2022-041

Mme BONNARD informe qu'il convient de renouveler les membres des commissions suite aux démissions de Mme Pascale MARTIN en date du 30 novembre 2021 et de Mme Catherine DESNOS en date du 3 mars 2022.

Mme BONNARD précise que des commissions sont à renouveler et elle informe que les « suppléants » ont la possibilité de devenir « titulaires ».

Mme BONNARD informe que le groupe « *LES ELUS LIBRES, ENGAGES ET NOVATEURS* » et le groupe « *BIEN VIVRE A MESNILS-SUR-ITON* » ont proposé des noms.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22

Vu la délibération n° 2021-084 du 10 juin 2021 approuvant la composition des membres des commissions communales

Vu la délibération n°2021-085 du 10 juin 2021 approuvant de ne pas voter à bulletin secret la liste des commissions municipales

Vu la délibération n° 2021-086 en date du 10 juin 2021 désignant les membres des commissions

Vu les démissions de Mme Pascale MARTIN en date du 30 novembre 2021 et de Mme Catherine DESNOS en date du 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessous et décide la nomination des nouveaux membres titulaires et suppléants des commissions suivantes :

Commission « Patrimoine »

Titulaire

Mme Noëlle TANGUY

M. Eddie HAREL

Suppléant(e)

Mme Laurence DESHAYES

M. Bernard REMY

Commission « Finances »

Titulaire	Mme Noëlle TANGUY	suppléante	Mme Laurence DESHAYES
-----------	-------------------	------------	-----------------------

Commission « Affaires scolaires »

Titulaire	Mme Noëlle TANGUY	suppléante	Mme Laurence DESHAYES
-----------	-------------------	------------	-----------------------

Commission « Communication & relations médias »

Titulaire	Mme Noëlle TANGUY	suppléante	Mme Laurence DESHAYES
-----------	-------------------	------------	-----------------------

Commission « Espaces publics »

Titulaire	M. Bernard REMY	suppléante	Mme Mylène GAJIC
-----------	-----------------	------------	------------------

Commission « Cadre de vie »

Titulaire	Mme Mylène GAJIC	suppléant	M. Samuel COTARD
-----------	------------------	-----------	------------------

Commission « Service à la population »

Titulaire	Mme Mylène GAJIC	suppléant	M. Eddie HAREL
-----------	------------------	-----------	----------------

Commission « Vie économique »

Titulaire	M. Bernard REMY	suppléant	M. Eddie HAREL
-----------	-----------------	-----------	----------------

11. Demande de subvention au titre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande : Rénovation du lavoir commune déléguée de GOUVILLE / 2022-042

Madame le MAIRE expose que le projet de rénovation du lavoir de Gouville, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 215 € HT soit 4 636.50 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre Du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande par la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 215 € HT

Fonds de préservation : Entre 20% et 40 %, soit au maximum 1 686 €

Autofinancement communal 2 529 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2022, par un artisan local, sous réserve de l'obtention de la subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de rénovation du lavoir de Gouville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande par la Fondation du Patrimoine ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

12. Demande de subvention de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire / 2022- 043

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui expose qu'une surveillance de la qualité de l'air intérieur est désormais préconisée dans certains établissements recevant du public :

Pour bénéficier de la subvention, la facture doit être acquittée et certifiée, accompagnée du dossier de demande de versement avant le 15 avril 2022.

Les membres de la commission « affaires scolaires » ont proposé d'inscrire le montant total au budget pour équiper les classes de maternelle + les garderies + les cantines afin de pouvoir bénéficier de la subvention, soit 43 capteurs.

Effectif MSI 2020/2021 : 476 élèves

Dépense éligible plafonnée à 8 €/élève : 3 808,00 €

Coût total capteurs : 3004,15 €

Dans cette projection, la dépense serait prise dans l'intégralité avec un reste à charge à 0 € pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet d'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

13. Demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre de la fourniture et pose de 4 radars pédagogiques : communes déléguées de Damville et Condé sur Iton / 2022-044

Madame le Maire expose le projet de fourniture et pose de 4 radars pédagogiques sur la RD 833 à Damville et Condé sur Iton.

Suite au comptage des véhicules et de la vitesse par l'agence routière, l'objectif est d'assurer la sécurité sur cette route départementale située en agglomération, sur les communes déléguées de Damville et Condé sur Iton et de sensibiliser les conducteurs par une communication visuelle dynamique.

Sur la commune de Condé sur Iton, l'objectif est, en outre, de sécuriser un carrefour dangereux et accidentogène.

Le coût prévisionnel de 13 996€ HT, soit 16 795.20 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total des 4 radars	HT	TTC
Pédagogiques	13 996,00 €	16 795,20 €

Amendes de police	8 397,60 €
FCTVA	2 295,90 €
Total	10 693,50 €

Autofinancement	6 101,70 €
-----------------	------------

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : il sera entièrement réalisé pendant l'année en cours, sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de fourniture et pose de 4 radars pédagogiques à Damville et Condé sur Iton
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention avec le Conseil Départemental

14. Formation des agents de la police municipale / 2022-045

Madame le Maire informe que la collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions par an d'entraînement de la Police Municipale. Ces formations ne sont pas dispensées par le CNFPT. A défaut, les agents perdent leur habilitation. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Préfecture du suivi de ces entraînements.

En 2021, ces entraînements n'ont pu être organisés au regard de la crise sanitaire. En 2022, nous devons donc faire 4 sessions d'entraînements.

Nous devons faire appel à un formateur pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement publics,
- Rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour 4 sessions d'entraînements sur l'année 2022.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50€ pour une session par agent.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents et actes afférents à cette décision

15. Remplacement d'un agent – Service Marchés Publics – Grade ouvert inadapté - Ouverture de poste / 2022-046

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe le conseil municipal que l'agent en charge des marchés publics est parti pour une autre collectivité le 15 mars 2022. Cet agent avait le grade de rédacteur.

Nous avons recruté un agent au 01 mars 2022 afin de la remplacer. Cet agent a le grade d'adjoint administratif. Nous n'avons pas de poste vacant au grade d'adjoint administratif. Nous devons donc créer le poste au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs joints en annexes

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif au poste de chargé des marchés publics

Considérant que le poste d'adjoint administratif n'est pas vacant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, à compter du 07 avril 2022,

Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

16. Mise en concurrence - Participation santé et prévoyance – CDG27 / 2022-047

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE.

Pour faire suite au débat sur la protection sociale complémentaire en conseil municipal du 03 février 2022, elle informe le conseil municipal du souhait de mandater le centre de gestion pour la mise en concurrence et la mise en place des conventions de participation santé et prévoyance.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire du 03 février 2022,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure d'envisager le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la santé et d'autre part pour la prévoyance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

Autorise Madame le Maire ou son adjoint à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

17. Règlement concours maisons fleuries Mesnils-sur-Iton / 2022-048

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que le règlement des maisons fleuries a été modifié et validé lors de la commission « services à la population » en date du 15 mars 2022.

- **Date limite modifiée** : ancien règlement : 30 juin
Le bulletin d'inscription, sur lequel les candidats attestent avoir pris connaissance du présent règlement, doit être retourné à la mairie, rempli et signé, avant le **30 mai** de l'année en cours par courrier, délai de rigueur par voie postale, ou par mail
- **Date de passage du jury** : ancien règlement : entre le 1^{er} et le 15 juillet
Le Jury effectue son passage entre le **15 juin et le 30 juin** de l'année en cours.
- **Prix « coup de cœur »** : ancien règlement : habitation inscrite
Le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation inscrite ou **non** au concours présentant un fleurissement remarquable, original ou atypique.

Mme le MAIRE demande si chacun a bien pris connaissance du nouveau règlement joint en annexe et s'il y a des remarques.

Mme CHAUVIERE sollicite le conseil pour informer s'ils ont connaissance de jolies maisons fleuries.

Mme GAJIC informe de la question de M. COTARD qui aimerait ajouter une catégorie jardin naturel.

Mme CHAUVIERE informe qu'on est assez bridé au niveau de la Préfecture sur le fleurissement des maisons des particuliers.

Elle propose de procéder à l'adoption du règlement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement exposé, annexé en pièce jointe
- Adopte les modalités financières exprimées dans ce règlement
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

18. Commune déléguée de Manthelon : vente terrain communal AK 24 / 2022-049

Mme BONNARD informe que M et Mme MABIRE souhaitent acquérir la parcelle AK 24 pour une contenance de 0,2440 ha et qui appartient à la commune de Mesnils-sur-Iton, commune déléguée de Manthelon.

C'est un délaissé communal compris dans une surface agricole appartenant à M. et Mme MABIRE.

Cette vente est proposée au prix de quatre mille euros (4 000 €), au profit de M. et Mme MABIRE demeurant 21 rue de l'Eglise Saint MARTIN – MANTHELON 27240 MESNILS-SUR-ITON.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera confié à l'Etude de Maître BARRANDON Place de la Gare – DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON.

Mme GAJIC informe de la question de M. COTARD qui aimerait obtenir la liste des parcelles détenues par la commune et se demandait comment vous vous êtes aperçus de cette parcelle.

Mme BONNARD explique que cela date de plus de 40 ans. L'agriculteur cède ses terres à sa fille et avec le notaire ils se sont aperçus que cette parcelle appartenait à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner pouvoir à Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

19. Installation classée – Enquête publique – Société INOVA PULP & PAPER / 2022-050

Mme BONNARD informe que le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal concernant le dossier soumis à autorisation environnementale présenté par la Société INOVA PULP & PAPER en vue de l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay (27) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Mme BONNARD informe que le dossier a été adressé à l'ensemble du conseil municipal en date du 17 mars 2022.

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime.

La commune de Mesnils-sur-Iton est comprise dans le plan d'épandage et/ou située dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet.

L'enquête publique se déroule du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au lundi 2 mai 2022 à 18h00.

Le dossier concernant ce projet est accessible via le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetespubliques/Société Inova Pulp & Paper- Alizay>

Le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

M. DOUBLET demande si cela concerne les entreprises qui déposent les déchets de papier dans les champs et qui dépose chez les agriculteurs qui font l'épandage. On ne sait pas ce qu'il y a dedans.

M. PELERIN informe qu'il y a de la cellulose, du carbonate de calcium et de l'encre, c'est sans danger.

M. DOUBLET informe qu'à priori les communes aux alentours ont donné un avis défavorable.

Le Conseil Municipal

Au vu de l'exposé

Donne

- un avis favorable par 23 voix
- un avis défavorable par 8 voix (Mesdames Laëtitia LANEELLE, Noëlle TANGUY, Mylène GAJIC et Corinne COURTEL, Messieurs Aurélien DOUBLET, David HYVARD, Sébastien LEPAGE, Eddie HAREL)
- 6 abstentions (Mesdames Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Céline MALFILATRE et Brigitte DUCLOS, Messieurs Bernard REMY, Etienne GALICHON)

Au dossier présenté par la Société INOVA PULP & PAPER en vue de l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay (27) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

20. Règlement 2^{ème} concours photo amateur Mesnils-sur-Iton « Notre Patrimoine » / 2022-051

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que le règlement « 2^{ème} concours photo amateur Mesnils-sur-Iton a été modifié et validé lors de la commission « communication » en date du 22 février 2022.

Les paragraphes suivants ont été modifiés :

N° 2 : Le thème

N° 3 : Catégories : prise de vues par drone

N° 4 : Durée

N° 6 : Modalités de participation : soit clé USB, soit sous forme numérique

N° 7 : Expositions : modification des dates

N° 9 : Prix et récompenses : attribution des prix : date modifiée / A gagner

N° 11 : Réglementation

Mme le Maire demande si chacun a bien pris connaissance du nouveau règlement joint en annexe et s'il y a des remarques.

Elle propose de procéder à l'adoption du règlement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement exposé, annexé en pièce jointe
- Adopte les modalités financières exprimées dans ce règlement
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

Mme BONNARD informe que le prochain conseil municipal est fixé au 12 mai 2022.

Mme BONNARD informe que différents documents ont été adressés aux conseillers municipaux :

- SIEGE27 : Rapport annuel d'exploitation maintenance E.P. (Eclairage Public) pour l'année 2020.
- ARS : Bilan régional de la qualité des eaux distribuées en 2020 dans la région Normandie (Envoyé par mail le 11 mars 2022)
- SDIS : Bilan d'activité (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure) pour l'année 2021
- La lettre d'information du programme Petites Villes de Demain

Organigramme du personnel présenté au CT du 5 avril 2022. Adressé à l'ensemble du conseil municipal le 6 avril 2022.

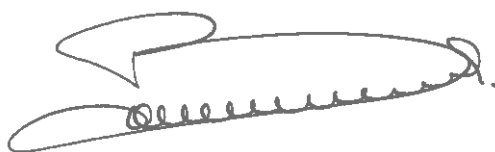
Mme BONNARD informe que l'INSE va accueillir une psychomotricienne et 1 sophrologue à l'Espace Jacques Villon à Damville.

Mme BONNARD informe qu'une enquête publique va avoir lieu pour le PLU sur la commune déléguée de Buis sur Damville. L'enquête publique se déroulera du Lundi 2 mai 2022 au Mardi 31 mai 2022 à 19 heures.

Fin du conseil municipal à 21h42

Ainsi délibéré les jours, mois et an

Colette BONNARD,
Maire



Secrétaire de séance : M. Pierre PELERIN



PRESENTS :

Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS	Luc ESPRIT	Yolande RUAUX
Etienne GALICHON	Marie-Claude RIDARD	Noëlle TANGUY
Thierry BRIEND	Laëtitia LANEELLE	Carine WILLOQUEAUX
Karine MARTIN	Laëtitia QUESTAIGNE	Bernard REMY
Mylène GAJIC	David HYVARD	Céline MALFILATRE
Aurélien DOUBLET	Laurent HAPPE	Caroline LECOQ
Eddie HAREL	Sébastien LEPAGE (Arrive à 18h56)	Thierry ROMERO (Arrive à 20h08)
Corinne COURTEL (Arrive à 20h42)		

ABSENTS :

Mesdames Laurence DESHAYES, Christel LECOQ, Françoise NICOLAS et Monsieur Thierry MARTIN,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Guy DESILE a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Marc GATIEN a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT
M. Samuel COTARD a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à M. Eddie HAREL
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à M. Bernard REMY